

AXA INVESTMENT MANAGERS
Société anonyme au capital de 55.543.245 €
Siège social : Tour Majunga - La Défense 9
6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux
393 051 826 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 9h30 (CET),

L'assemblée générale extraordinaire de la Société s'est tenue au siège de la Société, sur convocation faite par le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») conformément aux statuts de la Société (l'« **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émarginée par chaque membre en entrant en séance.

Il est précisé que la société BNP Paribas Cardif détient la totalité des actions de la Société, à l'exception d'actions auto-détenues sans droit de vote.

En l'absence du Président du conseil d'administration et d'administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil, les actionnaires présents désignent la société BNP Paribas Cardif, représentée par Charlotte Brette comme président de séance (le « **Président** »).

La société BNP Paribas Cardif, représentée par Madame Charlotte Brette, actionnaire présent et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, est également appelée comme scrutateur.

Mme Caroline Chevillard est désignée comme secrétaire de séance (la « **Secrétaire** »). Le Président prend acte du fait que le bureau de l'assemblée est valablement constitué.

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société, ERNST & YOUNG Audit, convoqué, est absent et excusé.

Les membres du Comité Social et Economique délégué à l'Assemblée Générale, régulièrement informés des présentes décisions, sont absents et excusés.

Le Président constate que, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, 2 actionnaires possédant 3.642.180 actions sur les 3.642.180 actions composant le capital social de la Société, représentant 3.615.834 voix, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote, sont présents ou régulièrement représentés.

En conséquence des éléments susmentionnés, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale les documents suivants :

- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la feuille de présence certifiée par le bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le texte du projet de résolutions présenté par le conseil d'administration,
- le traité de fusion (tel que défini plus bas),

- le rapport du commissaire aux apports,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte et rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'opération de fusion-absorption de la Société par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING;
2. Pouvoirs conférés au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, et
3. Pouvoirs pour les formalités.

Il est préalablement rappelé aux actionnaires que l'opération soumise à leur approbation s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe BNP Paribas (le « **Groupe BNPP** ») (la « **Réorganisation** ») faisant suite à l'acquisition d'AXA Investment Managers et de ses filiales par BNP Paribas Cardif.

Il est précisé que la Réorganisation vise à rassembler les activités de gestion d'actifs du Groupe BNPP au sein d'un sous-groupe de gestion d'actifs au service des assureurs et des fonds de pension placés sous BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

Il est également rappelé aux actionnaires que la Réorganisation serait réalisée à travers plusieurs opérations d'apports et de fusion, dont l'opération soumise à leur approbation fait partie, et qui seraient toutes réalisées le 31 décembre 2025, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives listées dans les traités les concernant.

Il est indiqué aux actionnaires que, à la date des présentes, l'ensemble des conditions suspensives auxquelles est subordonnée la réalisation de l'opération soumise à leur approbation n'ont pas encore été satisfaites.

La discussion est alors déclarée ouverte. Les actionnaires indiquent vouloir préciser dans la première résolution l'horaire de réalisation de la fusion le 31 décembre à 23H15, sous la réserve de la réalisation des conditions suspensives listées dans le Traité.

Prenant en compte cette demande qui n'apporte pas de modification à l'opération de fusion qui est soumise au vote de l'assemblée générale, cette dernière étant souveraine, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour en intégrant cette précision au dernier paragraphe de la première résolution.

Enfin, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation de l'opération de fusion-absorption de la Société par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du projet de traité de fusion et de ses annexes (le « **Traité** ») signé le 8 juillet 2025 entre la société AXA INVESTMENT MANAGERS, Société anonyme au capital de 55.543.245 €, dont le siège social est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 393 051 826 (« **AXA IM** » ou la « **Société** ») en qualité de société absorbée d'une part, et BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING, Société anonyme au capital de 23.041.936 €, dont le siège social est situé 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 682 001 904 (« **BNPP AM Holding** »), en qualité de société absorbante d'autre part, aux termes duquel AXA IM transmettrait à titre de fusion la totalité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine à BNPP AM Holding (la « **Fusion** ») ;

- de l'avis du Comité Social et Économique de l'UES AXA IM en date du 7 juillet 2025 ;
 - du rapport établi par le cabinet FINEXSI – Expert & Conseil Financier, représenté par Monsieur Olivier Peronnet, domicilié au 14 rue du Bassano 75116 Paris, agissant en qualité de commissaire aux apports chargé de vérifier la valeur des apports faits à titre de fusion par la Société à BNPP AM Holding, ledit rapport ayant été mis à disposition des actionnaires et déposé au greffe du Tribunal des Activités Économiques conformément aux dispositions légales applicables ;
 - des comptes sociaux annuels de la Société et de BNPP AM Holding au 31 décembre 2024, des comptes d'AXA REIM et d'AXA IM Architas au 31 décembre 2024, du bilan pro-forma d'AXA IM au 31 décembre 2024 et des états comptables de la Société et de BNPP AM Holding arrêtés à la date du 30 juin 2025 ;
- (i) **prend acte** que, par décisions du 24 juillet 2025 prises à l'unanimité, les Assemblées d'actionnaires d'AXA IM et BNPP AM Holding ont toutes deux décidé :
- de ne pas faire intervenir de Commissaire à la fusion dans le cadre de la Fusion, et
 - de renoncer à l'établissement d'un rapport écrit du Conseil d'administration aux actionnaires dans le cadre de la Fusion ;
- (ii) **approuve**, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives listées dans le Traité et dont la satisfaction à date est rappelé en préambule du présent procès-verbal, la Fusion envisagée et le Traité dans toutes ses dispositions, aux termes duquel la Société fera apport à BNPP AM Holding de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine, et en particulier :
- la transmission universelle du patrimoine de la Société à BNPP AM Holding ;
 - l'évaluation, sur la base des valeurs nettes comptables résultant des comptes sociaux annuels de BNPP AM Holding et de la Société au 31 décembre 2024 et du bilan pro-forma de la Société au 31 décembre 2024, des éléments d'actif apportés (soit 3.388.556.697 €), des éléments de passif pris en charge (soit 1.564.637.583 €), soit un actif net apporté égal à 1.823.919. 114 € ;
 - le rapport d'échange établi à 0,6289 action de BNPP AM Holding pour 1 action de la Société, conduisant à une augmentation de capital social de BNPP AM Holding d'un montant nominal de 36.384.656 € par création de 2.274.041 actions ordinaires nouvelles à émettre en faveur de BNP Paribas Cardif, associé unique de la Société, assortie d'une prime de fusion de 1.787.534.458 € comptabilisée au poste de prime de fusion au passif du bilan de BNPP AM Holding, correspondant à la différence entre le montant de l'actif net apporté et le montant nominal de l'augmentation de capital ;
 - la fixation de la date de réalisation de la Fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives listées au Traité ou de la renonciation à celles-ci, au 31 décembre 2025, étant précisé que la constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés, y compris par le biais de la déclaration de conformité visée aux articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce, et
 - la fixation de la date d'effet rétroactif de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025, de sorte que toutes les opérations réalisées par AXA IM depuis le 1^{er} janvier 2025 seront réputées avoir été réalisées par BNPP AM Holding.
- (iii) **décide** en conséquence que la Fusion prendra effet, et la Société sera dissoute de plein droit sans qu'il ne soit procédé à aucune opération de liquidation, le 31 décembre 2025 à 23h15, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives listées dans le Traité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs conférés au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation)

L'Assemblée générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- procéder par tous moyens à la constatation de la réalisation de toutes les conditions suspensives telles que définies à la partie VIII – *Conditions suspensives* du Traité ou à la renonciation à une ou plusieurs d'entre elles, y compris par le biais de la déclaration de conformité visée aux articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce ;
- procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la Fusion et de la dissolution de la Société, et
- plus généralement, signer tous documents et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation de la Fusion et à la dissolution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale **donne** tous pouvoirs au secrétaire de séance à l'effet de délivrer des copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal et/ou à tout porteur d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, de dépôt et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président de séance
BNP Paribas Cardif SA
Représentée par Mme Charlotte Brette



Le scrutateur
BNP Paribas Cardif SA
Représentée par Mme Charlotte Brette



La secrétaire
Mme Caroline Chevillard